



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9 rue St Pierre Lentin
CS 97117
45 041 ORLEANS CEDEX 1



Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire
13 avenue des Droits de l'Homme
45 921 ORLEANS CEDEX 9
02 38 71 91 75
cecile.doucet@centre.chambagri.fr

A retourner à la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire

CAP FILIERE CAPRINS 4

21/05/2021 – 20/05/2025

CAP Exploitation (CAPEX)

**Ne sont éligibles que les projets dont les dépenses sont comprises entre
5 000 € et 12 500 € HT**

Éléments constitutifs du dossier de demande de subvention
au titre du Contrat d'appui au projet d'exploitation

Nom de la structure porteuse du projet :

Date de réception (*réservé à la structure de l'animateur*) :

Contenu à compléter :

- | | | |
|-------|--------------------------------|--------------------------|
| P.2 | Fiche de renseignements | <input type="checkbox"/> |
| P.3 | Présentation de l'exploitation | <input type="checkbox"/> |
| P.4-5 | Présentation du projet | <input type="checkbox"/> |

Organisme porteur du dossier :

Nom :
Personne référente :
N° tél du référent :
Cachet et signature

P
I
E
C
E
S

A

J
O
I
N
D
R
E

- | | |
|--|--------------------------|
| Devis pour les investissements prévus (au moins un devis par investissement) | <input type="checkbox"/> |
| RIB (Relevé d'Identité Bancaire de - de 3 mois) | <input type="checkbox"/> |
| Fiche SIREN (datant de moins de 3 mois) | <input type="checkbox"/> |
| KBIS (datant de moins de 3 mois) | <input type="checkbox"/> |
| Attestation certification AB de moins d'un an | <input type="checkbox"/> |
| Attestation DJA ou DNA de moins de 4 ans | <input type="checkbox"/> |
| Attestation SIQO par l'organisme certificateur de moins d'un an | <input type="checkbox"/> |
| Attestation d'adhésion à un cahier des charges AOP , si éleveur en zone AOP | <input type="checkbox"/> |
| Pour les éleveurs laitiers :
Être adhérent Code Mutuel des Bonnes Pratiques en Elevage Caprins | <input type="checkbox"/> |
| Pour les éleveurs fermiers :
Être adhérent Code Mutuel des Bonnes Pratiques en Elevage Caprins OU être adhérent au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène | <input type="checkbox"/> |

STRUCTURE EFFECTUANT L'ETUDE TECHNIQUE DU DOSSIER :

Cachet et signature

Pour plus de détails sur cette aide, contacter les co-animateurs

DONNEES PERSONNELLES

La Région Centre-Val de Loire accorde une grande importance à la protection des Données Personnelles des bénéficiaires.

En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite les Données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des Données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022.

Les Données personnelles collectées dans le cadre de la présente subvention sont destinées à :

- L'instruction de la demande de subvention
- L'analyse du dossier
- L'octroi et la gestion de l'aide
- Le contrôle de la bonne utilisation des fonds publics attribués
- La réalisation d'études et de statistiques individuelles

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de cette subvention, la Région Centre-Val de Loire est conduite à traiter les catégories de Données personnelles suivantes :

- Données d'identification (identifiant, matricule, etc.)
- Données d'état civil (nom, prénom, sexe, nationalité (Française ou UE ou Hors UE) etc.)
- Coordonnées postales et téléphoniques (adresse mail, n° téléphone, adresse postale)
- Vie personnelle (date et lieu de naissance, âge, situation familiale, capacité juridique, etc.)
- Vie professionnelle (statut professionnel, type de contrat, etc.)
- Ressources et RIB (avis d'imposition, etc.)
- Données relatives au projet qui fait l'objet de la demande de subvention

La Région Centre-Val de Loire veille à ce que la collecte des Données soit strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.

Il est précisé que les adresses postales / et adresses mail pourront être utilisés à des fins de communication institutionnelle.

Les Données personnelles recueillies par la Région Centre-Val de Loire résultent de la communication de ces informations par le bénéficiaire lors du dépôt de la demande de subvention et tout au long de l'instruction du dossier et par les échanges avec La Région Centre-Val de Loire.

Les destinataires internes des Données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les agents habilités de la Région (instruction, paie, contrôle)
- Les membres de la Commission plénière régionale
- Les autorités de contrôles
- Les prestataires sollicités pour avis

Les destinataires externes des données sont, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à leur contribution :

- Les membres participant au comité de suivi de l'Acte II de Démocratie Permanente

Il peut arriver ponctuellement à La Région Centre-Val de Loire d'avoir à transmettre certaines Données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose,
- A des fins de contrôle (Chambre Régionale des Comptes, DGFIP...),
- Lorsque La Région Centre-Val de Loire peut s'appuyer sur son intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les Données collectées par la Région Centre-Val de Loire sont hébergées en France.

Toutefois, la Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les Données sur le sol de l'Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des Données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Les Données personnelles des bénéficiaires ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

Les Données relatives à l'instruction et au suivi de la demande de subvention sont conservées :

- 2 ans à compter de la notification du rejet si la demande de subvention est refusée ;
- 10 ans à compter du dernier acte de gestion clôturant le dossier pour toute aide attribuée ;

A l'issue de ces durées, les Données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les Données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.

Conformément à la Réglementation en vigueur, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses Données Personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Il dispose également du droit de s'opposer au Traitement de ses Données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver ses Données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : contact.rgpd@centrevaldeloire.fr

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Nombre d'UGB par type d'animaux (pour les filières élevage) :

Types d'animaux	Nombre d'UGB

Situation donnant lieu à l'éligibilité :

- Jeune agriculteur ou Nouvel Agriculteur ou Apiculteur
- Exploitation certifiée en Agriculture Biologique (ou en conversion)
- Exploitation certifiée en SIQO (hors viticulture)
- Exploitation certifiée Plante bleue
- Exploitation certifiée HVE
- Exploitation membre du réseau DEPHY, d'un GIEE, d'un groupe « 30 000 », du programme « Herbe et Fourrages », d'un GDA engagé dans la transition agro-écologique.
- Exploitation engagée dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après : Agriculture biologique, Biodiversité, Désherbage mécanique, Autonomie protéique
- Exploitation ayant réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes carbonées approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre;

ET spécifiquement à la filière caprine, répondre à l'une des exigences précédentes ainsi qu'aux conditions ci-dessous :

- Posséder au moins 40 chèvres en transformation fromagère ou au moins 80 chèvres en élevage « laitier »

ET Pour les éleveurs en zone AOP, être adhérent à un cahier des charges AOP

ET Pour les éleveurs laitiers :

- Être adhérent Code Mutuel des Bonnes Pratiques en Elevage Caprins

Pour les éleveurs fermiers :

- Être adhérent Code Mutuel des Bonnes Pratiques en Elevage Caprins

OU

- Être adhérent au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène

Situation donnant lieu à une bonification du taux d'aide :

- Exploitation en Agriculture Biologique (ou en conversion) ou en SIQO (hors viticulture) ou Apiculteur
- Demande d'aide réalisée par un JA (jeune agriculteur) ou NA (Nouveau Agriculteur)

Engagement de l'exploitation dans d'autres démarches de progrès :

- CAP Transition Agri

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale à l'une ou plusieurs des dispositions concernant la conditionnalité des aides.

Fait à....., le.....

Nom et signature

Budget prévisionnel (ce budget doit être présenté en équilibre) :

Investissements	Montant HT	Financements	Montant HT
Par exemple : clôture, bâtiment, matériel, etc... : une ligne financière par grande catégorie de dépenses		Subvention CRCVL Prêt Partenaire Filière (exemple OP, chambres, etc...) Autre subvention Autofinancement	
Total		Total	



VOUS NE POUVEZ PAS COMMANDER VOTRE MATERIEL AVANT D'AVOIR EU LA CONFIRMATION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL

Signature du représentant de l'entreprise agricole

Cachet de l'entreprise :

Avis de l'animateur :

- Favorable
- Favorable partiellement (préciser pourquoi et sur quels volets)
- Non sélectionné : à motiver

Annexe : liste des matériels éligibles au CAP filière

Amélioration et Sécurisation des conditions de travail

Bascule, balance - Distribution automatisée ou mécanisée des aliments : cellules, broyeurs et aplatisseurs, désileuses, pailleuse, pailleuse distributrice, distributrices mélangeuses ou non, bol mélangeur, dérouleuse, floconneur, godet, allaitement artificiel - Matériel de surveillance : détection des chaleurs et des vêlages, nébulisateur (diffuseur huiles essentielles), identification électronique, vidéosurveillance, matériels de surveillance sanitaire - Outils d'aide à la décision - Plancher mobile de fosse de traite - Portillons

Autonomie alimentaire et sécurisation des stocks

Griffe de reprise du fourrage - Autochargeuse - Dispositif de reprise dans les silos : trémie, vis, laminoir - Fabrication d'aliment à la ferme, fixe ou mobile - Herbomètre (matériel amortissable) - Remorques distributrices mélangeuses ou non - Silos de stockage d'aliments et de concentrés : dalle de béton et matériel de construction / rénovation du silo - Abreuvement des animaux (extérieur et intérieur) comprenant : abreuvoir, pompe (éolienne, solaire, thermique...), traitement (hors forage)

Accès extérieur et pâturage

Aménagement de l'accès à l'extérieur : terrassement, maçonnerie, clôtures, portes, passages canadiens, abris, ... - Broyeur à disque sous clôture - Auges - Barrières

Bâtiment d'élevage – Effluents d'élevage

Brise-vents - Brosses - Brumisateurs - Cage de retournement - Cheminées et/ou chapeau d'aération
Construction, rénovation, extension de bâtiment d'élevage avec bardage et charpente bois SAUF si portée du bâtiment > à 15mètres, alors **seul le bardage en bois est obligatoire** : gros œuvre, plomberie, terrassement, électricité, zinguerie, gouttière - Cornadis - Couloir de contention fixe ou mobile, parc de contention - Eclairage naturel et électrique - Isolation - Pompe à vide machine à traire - Râteliers - Systèmes de ventilation et régulation automatique - Tapis, revêtement anti-dérapant, Logettes - Tunnels d'élevage, y compris terrassement, dalle - Amélioration des équipements de traite - Compteur à lait - Création, rénovation de la salle de traite et de la laiterie (aire de manœuvre, sols, murs et plafonds, équipement pour le nettoyage du local et du matériel) - Matériel de traite : griffe, roto, robot de traite, décrochage automatique - Tank à lait, tank tampon
Taxi lait - Stockage et traitement des effluents d'élevage et des eaux blanches (hors mises aux normes)

Economie d'énergie

Récupérateurs de chaleur sur tank à lait

Sanitaire et biodiversité

Case de quarantaine

Frais généraux liés aux investissements : diagnostic préalable à l'investissement, dépenses de conception des bâtiments (études, frais d'architecte, maîtrise d'œuvre). Le montant retenu sera au maximum équivalent à 10% du montant des investissements.

Ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable.

NB : Les investissements liés à la transformation en fromagerie et à la commercialisation ne sont pas accompagnés via des financements CAP Filière. Néanmoins ils peuvent être accompagnés par les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) (sous réserve de disponibilités des crédits).